

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 07 Juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le sept Juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 28 Mai 2015, le présent procès verbal a été affiché et rendu exécutoire le 11 juin 2015.

Étaient présents : Mesdames les conseillères municipales : FLEUROT Marie-Thérèse, MASCI Patricia et Messieurs les conseillers municipaux : DECORNY Jérôme, Jean-Luc STAROSSE, et ADAM Rémi, Nicolas MAIREL, Christophe CHATILLON, MICHEL Jérôme, TURCHETTO Régis, Eric THIEBAUT.

Ont donné procuration : Madame LEJARS-GROS Catherine ayant donné procuration à Patricia MASCI

Étaient excusés :

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Jérôme MICHEL

01 : Autorisation de signature de la convention « Autorisation Droits des sols »

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les services de l'état n'instruiront plus les demandes d'autorisation des droits du sol et afin de proposer aux communes membres une solution adaptée, économe et efficiente, 4 intercommunalités (CC du Toulinois, CC de Moselle & Madon, CC du Pays de Colombey et CC du Saintois) ont travaillé ensemble à la création d'un service commun, nommé « Terres de Lorraine Urbanisme », qui, dès le 1^{er} juillet 2015, pourra instruire les demandes d'autorisations des droits du sol que continueront de recevoir les Mairies.

La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau service suppose la signature d'une convention, objet de la présente délibération. Ce service est administrativement porté par la Communauté de Communes de Moselle & Madon (CCMM), c'est pourquoi la convention proposée est tripartite (CCT, CCMM et Commune)

Le montant de cette participation financière est établi sur la base du service effectivement rendu, selon les modalités suivantes :

Le coût à l'acte pour une équivalent PC est fixé pour 2015 à 250 €, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la DDT)

- 1 permis de construire (PC) = 1 équivalent PC, soit 250 €
- 1 permis d'aménager (PA) = 1,2 équivalent PC, soit 300 €
- 1 déclaration préalable (DP) = 0,7 équivalent PC, soit 175 €
- 1 permis de démolir (PD) = 0,8 équivalent PC, soit 200 €
- 1 certificat d'urbanisme (CU) = 0,4 équivalent PC, soit 100 €

Le maire garde la signature des permis. Le budget du service pour l'ensemble des communes est d'environ 200 000 € et fonctionne avec 4 postes.

Vu la délibération 48-2015 du Conseil Communautaire du 09 avril 2015.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

02 : Site à enjeux sur le territoire de Charmes-la-Cote proposé par l'EPFL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PLU a été révisé en 2004 et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) peut devenir un partenaire privilégié pour accompagner la commune dans la réalisation de certains projets.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents secteurs à projets identifiés par l'EPFL sur le territoire de Charmes-la-Côte. L'intervention de l'EPFL sera validée que si le projet proposé est tangible, que la faisabilité technique et financière est justifiée et que la compatibilité avec les documents de planification et de programmation d'ordre supérieur est vérifiée. L'inscription d'un périmètre de projet n'est donc pas une garantie d'intervention automatique de l'EPFL.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- DECIDE de valider les sites à enjeux comme proposé par l'EPFL.
- SOUHAITE passer les zones UB et 2AU en site à enjeux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

03 : Participation de la commune au voyage des élèves de CM1 CM2

Monsieur le Maire informe que les élèves de CM1/CM2 ont effectué un voyage sur les sites de Neufchef et Aumetz, le mardi 08 juin. Il a été convenu que chaque commune ainsi que l'amicale des anciens combattants participent financièrement à ce voyage.

Le président de l'amicale des anciens combattants ayant présenté les différentes factures afférentes à ce voyage, la participation pour chacun est de 210,50 €.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- ACCEPTE de financer une partie du voyage des CM1/CM2.
- ACCEPTE d'effectuer le versement de 210,50 € à l'amicale des anciens combattants de Blénod le Toul, organisatrice de ce voyage
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

04: Agenda d'accessibilité programmée

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, de transports publics, des habitations et de la voirie pour les personnes handicapées :

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{ier} ;

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) ;

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernées pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune ;

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux ;

Considérant que l'accompagnement de l'Association des Maires pour la proposition d'un agenda d'accessibilité ne pourra se faire qu'à partir du 15 septembre 2015 au vu de la forte mobilisation du service de l'Association des Maires auprès des collectivités du département.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Informations :

Acquisition de Servitudes

Monsieur le Maire informe que Madame Jarry a fait une demande d'acquisition de la servitude qui longe son terrain.

Monsieur le Maire informe qu'une information sera faite auprès de Monsieur Wauthier, personne dont la propriété longe aussi la servitude, avant qu'une décision soit prise

Fin de séance 21 h 39

